aux domaines qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral (pouvoir que renferme le paragraphe (1) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique), en essayant de délimiter les domaines qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral, il y a lieu de se demander si la nouvelle politique...

C'était là la considération que je voulais mettre en relief lorsque j'ai pris la parole pour la première fois cet après-midi, à savoir que cette nouvelle politique donne une toute autre interprétation à la signification des pouvoirs délégués et non attribués dont il est question à l'article 91. Si vous tentez de définir la limite de ces mots vous restreignez les pouvoirs du gouvernement central. Si vous en étendez la signification vous augmentez les pouvoirs du gouvernement central. C'est exactement, à ce que je crois comprendre, la position qu'il a prise.

Je parlais de ce qu'a dit la Free Press de Winnipeg et je tiens à terminer cette citation parce que de bons exemples y sont donnés. Je vais vous en citer un. Si vous deviez fonder deux ou trois nouvelles provinces dans les Territoires du Nord-Ouest, je vous poserais cette question-ci-je crois en connaître la réponse, mais peut-être que je fais erreur. Devons-nous obtenir le consentement des autres provinces pour le faire? Si, par exemple, nous voulons diminuer le pouvoir du gouvernement central au sujet du régime bancaire comme il est mentionné à l'article 91, les provinces peuvent-elles alors imposer une modification de cet article? Peuvent-elles imposer un amendement à d'autres dispositions que celles de l'article 91 qui concerne exclusivement le gouvernement fédéral? Telles sont les questions épineuses auxquelles il faudra répondre et tel est le genre de surveillance dont je parle. C'est là qu'il peut y avoir de l'usure. Je répète que ce n'est pas une affaire facile à comprendre et j'ai consacré beaucoup de temps à l'étudier.

Le gouvernement d'Ottawa rejettera-t-il une pareille requête de la part de quatre grandes provinces au sujet de la politique monétaire, des affaires extérieures et des droits douaniers? Autrement dit, quatre provinces ayant une population assez élevée ontelles le pouvoir de s'attribuer, grâce à un amendement constitutionnel, le domaine des banques, du commerce extérieur, des douanes ou la constitution des provinces, domaine qui relève du gouvernement fédéral? C'est là le danger de cette mesure et c'est pourquoi il faut étudier cette question à fond. C'est pourquoi j'ai recommandé la création d'un comité où témoigneraient les plus grandes autorités du pays pour expliquer toute cette affaire aux députés qui ne la comprennent pas. S'ils ne peuvent pas comprendre le sens de ces amendements et le danger qu'ils présentent, il se peut fort bien que nous soyons sur le point d'appuyer une mesure qui mettra sérieusement en danger l'unité même de notre pays.

Une voix: Tout juste comme la question du drapeau.

M. Woolliams: J'ai entendu quelqu'un parler du drapeau, mais je ne veux pas m'engager dans cette discussion.

Voici les idées de M. Maurice Western à ce sujet. J'ai dit ces choses d'une façon différente, mais ses déclarations renforcent mon argument. Voici donc ce qu'écrivait M. Maurice Western dans un article paru le 26 octobre 1964 dans le *Free Press* de Winnipeg:

En dépit d'apaisantes assurances officielles, l'entente sur le rapatriement de la constitution annoncée par les onze premiers ministres comporte une modification profonde de la constitution, qui mènera les Canadiens dans des voies que nous n'avons pas explorées durant notre siècle d'existence nationale. Un Parlement prudent voudra, sans doute, examiner le projet avec soin, soupeser les risques et probabilités avant d'adopter une Adresse qui nous fera franchir le Rubicon.

Ce qui est inédit dans cette entente, c'est le principe de la délégation des pouvoirs, principe étranger à la constitution qui, si longtemps, a été

nôtre.

Cette délégation, bien entendu, est formulée dans la loi. Les provinces ont essayé plusieurs fois de saper les pouvoirs fédéraux. Lorsque M. Aberhart a accédé au pouvoir, il a voulu battre monnaie. Il a mis en circulation de la monnaie scripturale. Cette mesure a été déclarée anticonstitutionnelle. Il a cherché à faire adopter une mesure au sujet des journaux, pour s'assurer une presse plus favorable, mais la loi visant à mettre la haute main sur la presse a été déclarée anticonstitutionnelle.

Une voix: Il avait raison.

M. Woolliams: Il avait peut-être raison; je rapporte simplement ce qui s'est passé devant les tribunaux.

La Saskatchewan a voulu légiférer au sujet de l'industrie bancaire en ce qui concerne la Farm Security; après avoir entendu cette cause célèbre, la Cour suprême du Canada a jugé cette mesure anticonstitutionnelle, elle aussi.

Je soutiens que quatre provinces ayant une population suffisante pourraient saper les pouvoirs du gouvernement fédéral énoncés et définis à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Qu'adviendrait-il alors du pays?

Je demande aux partisans les plus énergiques de la théorie préconisant des gouvernements provinciaux puissants de se poser cette question. Si nous réduisons les pouvoirs du gouvernement central, les gouvernements provinciaux demeureront-ils des gouvernements

[M. Woolliams.]